



Votre nouveau rendez-vous en prise directe sur l'actualité avec votre Association Locale !

février 2015, lettre électronique n°26

On a gagné !

UNE BELLE VICTOIRE POUR L'UFC-QUE CHOISIR !

**l' action de
groupe
enfin possible !**

Après des années de bataille menée par la Fédération Nationale, **l'action de groupe** fait enfin partie de l'arsenal juridique mis à la disposition des consommateurs.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La possibilité de **se regrouper**, via une **association de consommateurs** pour **attaquer collectivement en justice** un professionnel qui aurait failli.

LA PREMIERE ACTION DE GROUPE MENEES PAR L'UFC-QUE CHOISIR

Pour sa première action de groupe, l'UFC-Que Choisir a décidé de défendre les locataires de Foncia victimes de la pratique consistant à leur facturer des frais d'expédition de quittance, appelés également « service d'avis d'échéance ».

Pourquoi ?

- parce que cette pratique de Foncia a déjà été condamnée (sans appel de sa part) par la Justice en décembre 2013 à l'initiative de l'UFC-Que Choisir, - parce que le préjudice subi par les locataires apparaît aisément identifiable.

Concerné(e) ?

Adressez-vous à votre Association **UFC-Que Choisir Val-de-Seine** pour de plus amples renseignements !

INFOS PRATIQUES

Adhérents ?

L'UFC-QUE CHOISIR vous accompagne et vous informe.

Une éventuelle participation aux frais de procédure et d'indemnisation pourra vous être demandée.

**L'UFC-Que Choisir ne tire
aucun bénéfice
financier
des actions de groupe qu'elle
initie.**

L'action de groupe est ouverte à l'ensemble des consommateurs concernés par une affaire : il n'est pas nécessaire d'être adhérent à l'UFC-Que Choisir.